Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260914-D0922026-DE

Délibération n° 092-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 4 septembre 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Laurence LE MANACH - Goulven HUITOREL - Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD - Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL - Gwenn LE DAIN - Etienne PROTHON - Déborah BELEC - Mathieu DINASQUET

Absents excusés : Patrick TALLEC - Antoine GRANNEC – Floriane BERTHAULT - Eloïse GLOU Erwann DIRAISON - Vincent LE BOURG

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 17 Nb de votants : 17

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 Juillet 2026.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
- Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN ★ 29 (Finistère) ★